

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DPVI 181 Subvention (50.000 euros) avec convention à l'Association pour Faciliter l'Insertion professionnelle des Jeunes diplômés (AFIJ).

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'AFIJ et lui demande l'autorisation de signer la convention correspondante ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 50.000 euros est accordée à l'association AFIJ (5141 / 2012-06740), pour un programme d'actions en faveur de l'accès aux concours de la fonction publique pour les jeunes des quartiers politique de la ville. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, ligne 15001 "Provision pour associations oeuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de la Politique de la Ville, exercice 2011.